



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-8-1-2

Séance du vendredi 11 septembre
2020

REPARTITION 2020 DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

M. ADRIAN, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mme DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES :

M. BIHL, Mme HELDERLE, M. HEMEDINGER.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme DIETRICH donne procuration à Mme MARTIN.

Mme GROFF donne procuration à M. ADRIAN.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

ABSENT :

M. TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU l'article 1648 A du Code Général des Impôts sur les Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle,

VU le décret n° 88-988 du 17 octobre 1988 relatif à ces Fonds,

VU le décret n° 2009-51 du 14 janvier 2009 modifiant le décret n° 88-988 du 17 octobre 1988 relatif au Fonds départemental de la taxe professionnelle,

VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 17 septembre 2012 relative à la répartition 2012 du FDPTP,

- VU les délibérations de l'Assemblée départementale des 18 janvier 1985, 18 mai 1995, 23 février 1998, 27 septembre 2002, 31 mai 2002, 21 mars 2003, 20 juin 2003, 18 juin 2004, 24 juin 2005, 30 mars 2006, 5 novembre 2010, 6 décembre 2012 et du 18 mars 2016 relatives aux critères de répartition,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la notification du Préfet du Haut-Rhin du 29 avril 2020 relative au montant de la dotation alimentant le Fonds en 2020,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental et les annexes jointes de la présente délibération explicitant la ventilation du Fonds entre les différents bénéficiaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- ↳ Prend acte des montants des dotations revenant aux bénéficiaires du Fonds :
- Communes dites "défavorisées" 13 763 665 €
 - Groupements dits "défavorisés" 536 247 €
- ↳ Approuve les différents montants ventilant la péréquation de la dotation portée au Fonds départemental de la taxe professionnelle alimenté par les rôles 2020, tels qu'explicités par les annexes 1 et 2 de la présente délibération.

LE PRESIDENT


LE PRESIDENT

Remy WITH

Adopté à l'unanimité